EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, MOUILLE Sophie

Excusé :
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M. DUCATEZ Marc
Mme ARNOULD Caroline à M. DEWAILLY Bruno
Mme DUPONT Valérie à Mm BRASME Marie-Laure
M. HERBIN Gael à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme ZWERTVAGHER Florence à M. CORBILLON Matthieu
M. BAILLY Claude à M. ROLAND Eric
M. AFFLARD Christian à M. POULLIER Bernard
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
M. VANDRISSE Guillaume à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme BARBE Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. DEWAILLY Bruno ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°2

MARCHE PUBLIC

Marché d'électricité – Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 17
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 27 mai 2023
Date de réception en préfecture : 15 juin 2023
Date de publication sur le site internet de la ville : 15 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

N°2

MARCHE PUBLIC

Marché d'électricité – Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP

Préambule :

Depuis la disparition des TRV (tarifs réglementés de vente) de Gaz naturel et d'Electricité, les fournisseurs d'énergie sont mis en concurrence pour les besoins des collectivités, et ce dans le respect du droit de la commande publique.

La centrale d'achat publique UGAP propose, depuis l'apparition de cette obligation réglementaire et pour répondre à cette contrainte, des dispositifs d'achat groupé de Gaz naturel et d'Electricité.

Le marché « ELECTRICITE 3 », auquel a adhéré la ville de Sainghin-en-Weppes, se termine à la fin de l'année 2024, et sera renouvelé par le marché « ELECTRICITE 2025 » afin d'en assurer la continuité et dont la fourniture démarrera au 1er janvier 2025.

La ville de Sainghin-en-Weppes a dû se déclarer à nouveau (recensement des besoins complet) pour continuer à bénéficier du dispositif « ELECTRICITE 2025 » de l'UGAP. De nouveaux bénéficiaires pouvaient également se déclarer à cette occasion.

- 46 sites sont actuellement référencés en catégorie C5 (tarif bleu, puissance inférieure à 36 kVA).

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière de nature à aiguiser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural

- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie

- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité

Ce dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 (3 ans) sans engagement au-delà.
Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable. La Ville de Sainghin-en-Weppes avait choisi le niveau Standard pour le marché « ELECTRICITE 2 ».

Il est donc proposé :

- de conserver ce budget pour la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Cette délibération vient entériner une décision du maire d'adhérer à la convention UGAP. Ladite convention a été signée par Monsieur le Maire conformément à sa délégation pour signer les marchés publics.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE <u>A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS</u>,

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP

- **D'AUTORISER** M. le Maire de signer la convention et de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON